Département HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEVACHE

Séance du 20 mai 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice: 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 14 mai 2019 Date d'affichage : 22 mai 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Vingt mai à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

Présents: CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, VIGUIER Corinne.

Absents: NOVO Riccardo (Procuration à CHEVALIER Jean-Louis), ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine), LEGER-MIEGGE Adeline (Procuration à BLANC Roger).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. BLANC Roger, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

N° 2019/00035

Objet de la Délibération

2 - PERSONNEL

2-2 - Recrutement personnel - Camping de la lame

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 mai 2018.

Il précise qu'il est nécessaire de prévoir deux agents pour faire fonctionner le Camping de la Lame.

Il indique que, pour leurs tâches, ces 2 personnes seront placées sous l'autorité et le contrôle des Services Techniques et devront (après formation) mettre en œuvre l'ensemble du site (signalisation, fleurissement, fauchage des terrains, mise en eau, application des mesures de sécurité en cas de catastrophe naturelle, etc....) assurer l'exploitation et la gestion du camping durant sa période d'ouverture et replier le site en fin de saison. En plus, elles assureront la charge de mandataire de la régie du camping et seront placés pour cela sous l'autorité du régisseur de la dite régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé M. le Maire,
- décide de recruter deux employés (es) saisonniers pour le Camping de la Lame sur la base de 35 heures hebdomadaires :

- o un (e) employé (e) pour la période du 3 Juin au 20 Septembre 2019,
- o un (e) employé (e) pour la période du 13 Juin au 20 septembre 2019.
- de rétribuer ces agents sur le grade d'adjoint technique, Echelle C1, 6° échelon (IB 356 IM 332), les éventuelles heures supplémentaires étant en priorité récupérées ou à défaut payées selon barème en vigueur; les congés payés étant calculés au 1/10 des sommes perçues.
- de mandater les frais de déplacements de l'agent qui assurera la régie de recettes,
- autorise Monsieur le Maire à mandater le montant de l'indemnité de régisseur prévue par les textes si le régisseur est astreint à un cautionnement.
- confie à Monsieur le Maire le soin d'établir en liaison avec les services, un profil de poste énumérant les moyens mis à disposition, les tâches, droits et devoirs du salarié à recruter. Ces agents auront en charge la régie de recettes du camping en qualité de mandataires.
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures et à signer les contrats d'embauche.
- demande que les employés puissent être équipés de vêtements permettant de les identifier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme. Le Maire,

J. L. CHEVALIER